

Conseillers en exercice : 86
Présents à la séance : 59
Date de la convocation : 23 Mars 2017
Affichage compte rendu sommaire : 4 Avril 2017

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU 29 MARS 2017

ETAIENT PRESENTS : MM Jean-Claude NOUALLET, délégué d'Anost, Jean-Paul LEBEIGLE, délégué d'Antully, Rémy REBEYROTTE, Mmes Monique GATIER, Pascale BILLIER, M Vincent CHAUVET, Mme Josette JOYEUX, M Pascal POMAREL, Mme Marie-Claire TELLIER, M Roland BOISSARD, Mme Cathy NICOLAO VALACCI, M Hubert LOBREAU, Mme Delphine FLORAND, M Frédéric HUEBER, Mme Régine DEVOUCOUX, MM Roger VERNAY, Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, M Bertrand JOLY, délégués d'Autun, MM Michel BELHOMME, délégué d'Auxy, Bernard JOLY, délégué de Barnay, André BONNET, délégué de Brion (jusqu'à la question n°2), Christian GILLOT, délégué de Broye, Alain MENART, suppléant (remplaçant M Michel CRIQUI), délégué de Chissey en Morvan, Jean-Louis LAURENT, délégué de Collonge la Madeleine (jusqu'à la question n°4), Gérard BERGERET, délégué de Cordesse (jusqu'à la question n°14), Emile LECONTE, délégué de Couches, Thierry BABOUILLARD, délégué de Créot (à partir de la question C), André LHOSTE (jusqu'à la question n°1), Mme Dominique COULON, délégués de Curgy, M Norbert ESTIENNE, suppléant (remplaçant M Guy-François VERDIER), délégué de Cussy en Morvan, Mme Monique RAUX (jusqu'à la question n°1), suppléante (remplaçant Mme Marie-Claude BONNOT), déléguée de Dettay, MM Gilbert GRILLOT, délégué de Dracy Saint-Loup, Georges BUDIN, délégué de Dracy Les Couches, Hervé BOUARD (jusqu'à la question n°6), délégué d'Epertully, Claude MERCKEL, Michel PARIZE, délégués d'Epinac, Dominique COMMEAU, Mme Odile MANEVAL, M Hubert LACHAUD, délégués d'Etang sur Arroux, MM Armand DUFOUR, délégué de La Boulaye, Jean-Claude LAVESVRE, suppléant (remplaçant Mme Anne-Marie MARILLER, délégué de La Celle en Morvan, Jean-Paul LORIOT, délégué de La Chapelle sous Uchon, Jean-Camille JEANNIN, délégué de La Comelle, Mmes Marie-Claude BARNAY, déléguée de La Grande Verrière, Anne BOUTELOUP, suppléante (remplaçant M Michel MENAGER), déléguée de Laizy, MM Yannick BOUTHIERE, délégué de La Tagnière, Marc PERILLAT, délégué de Lucenay l'Evêque, Gérard COULPIED, délégué de Monthelon, Mme Véronique PROST, déléguée de Morlet, M Gérard TREMERAY, délégué de Roussillon en Morvan, Mme Agnès COMEAU, déléguée de Saint-Didier sur Arroux, MM Jean SIMONIN, délégué de Saint-Emiland, Xavier DUVIGNAUD, délégué de Saint-Eugène, Gilles PILLOT, suppléant (remplaçant M Norbert LABILLE), délégué de Saint-Forgeot, Franck LEQUEU, suppléant (remplaçant de M Didier OUGEOT), délégué de Saint-Gervais sur Couches, Gérard POIGNANT, délégué de Saint-Jean de Trézy, Michel PILARD délégué de Saint-Léger du Bois, Mme Anne-Marie DUCREUX, déléguée de Saint-Léger sous Beuvray, MM Sylvain CHAVY, délégué de Saint-Martin de Commune (jusqu'à la question n°7), Jean-Claude DESSENDRE, délégué de Saint-Maurice les Couches (jusqu'à la question n°2), Mme Marguerite ROY, déléguée de Saint-Nizier sur Arroux, MM Denis LUNEAU, délégué de Saisy, Jean-Baptiste PIERRE, délégué de Sommant, Daniel MALLARD, délégué de Sully, Pierre LABRUYERE, délégué de Tavernay, Jean-Yves JEANNIN, délégué de Thil sur Arroux (jusqu'à la question n° 2), Jean-Louis PORCHERET, délégué de Tintry, Etienne DESCOURS, suppléant (remplaçant M Jean-Marc DUMONT), délégué d'Uchon, délégués communautaires.

SECRETAIRE DE SEANCE : Vincent CHAUVET.

ONT DONNE POUVOIR : M Jacques PALLOT à M Rémy REBEYROTTE, Mme André ALIX COUDRAY à M Hubert LOBREAU, M Michel GIPEAUX à M Pascal POMAREL, M Gilbert DARROUX à Mme Monique GATIER, M Patrick GUILLET à M Frédéric HUEBER, M Jean-François LAGNEAU à Mme Martine DUFRAIGNE, Mme Marie-Claude FLECHE MOREAU à M Emile LECONTE, M André LHOSTE à Mme Dominique COULON (à partir de la question n°1), Mme Marie-Lou CONDETTE à M Claude MERCKEL, M Daniel DAUNOT à M Michel BELHOMME, M Jean-Louis MARTIN à M Pierre LABRUYERE, M Christian DEMIZIEUX à Mme Anne-Marie DUCREUX.

ABSENTS : Mmes Julie REGOND, Marie MARIN, M Fabrice VOILLOT, Mme Marie VOURIOT THUZET, MM Camille FICHOT, André JARLOT.

2017/126

Objet : Extension du périmètre d'élaboration du PLHi.

***Rapport de Monsieur Jean-Claude NOUALLET,
Vice-Président***

"Chers Collègues,

Vu la loi d'orientation pour la ville du 13 juillet 1991 et celle relative à la diversité de l'habitat du 21 janvier 1995,

Vu la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) du 13 décembre 2000,

Vu la loi portant Engagement national pour le logement (ENL) du 13 juillet 2006,

Vu la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009,

Vu la loi relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 et celle portant engagement national pour l'environnement (ENE) du 12 juillet 2010,

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et celle relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017,

Vu les articles L.302-1 à L.302-4, R.302-1 à R.302-1-4, R.302-3 et R.302-13-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 4 juillet 2016 prescrivant l'élaboration d'un plan local de l'habitat intercommunal (PLHi) sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan composée à l'époque de 43 communes,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 créant, à compter du 1^{er} janvier 2017, la nouvelle Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan issue de la fusion avec l'ancienne Communauté de Communes Beuvray - Val d'Arroux et de l'extension aux Communes de Couches, Dracy-Les-Couches, Saint-Maurice-Les-Couches et Saint Jean-De-Trezy,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan et prévoyant notamment que l'EPCI est compétent en matière d' « élaboration de plan local de l'habitat ».

Considérant que l'article 3 de la loi du 13 juillet 2006, portant Engagement National pour le Logement (ENL), réaffirme la nécessité de mettre en œuvre des politiques de l'habitat au niveau local et l'intérêt d'élaborer ces politiques à l'échelle intercommunale,

Considérant que la Communauté de Communes a décidé de se doter d'un PLHi définissant, à l'échelle intercommunale et pour une durée de 6 ans, les principes et objectifs d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées, en assurant, entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements,

Considérant que le PLHi reposera sur une analyse et une programmation formalisant les politiques locales de l'habitat dans toutes leurs composantes et concernant tous les segments du parc et catégories de population,

Considérant que le dossier comprendra un diagnostic, un document d'orientations et un programme d'actions détaillées par commune ou par secteur géographique (précisant le nombre, les types de logements à créer et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les principes et objectifs fixés) et qu'il déterminera des modalités de suivi et d'évaluation ainsi que les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat,

Considérant que le PLHi sera réalisé parallèlement et en cohérence avec le PLUi et qu'il s'avère opportun de faire coïncider le périmètre d'élaboration de ces 2 documents,

Considérant que le PLUi et le PLHi devront être compatibles avec le SCoT du Pays de l'Autunois-Morvan opposable depuis le 20 décembre 2016,

Considérant enfin que les analyses produites dans le cadre du PLHi pourront servir de support à la réalisation d'une étude pré-opérationnelle en vue d'engager une opération visant à améliorer l'habitat (de type OPAH par exemple).

Considérant les modalités de collaboration entre l'EPCI et les communes pour élaborer le PLHi, les instances de gouvernance mises en place (comité de pilotage et comité technique) et la composition de celles-ci,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 mars dernier,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** l'extension du périmètre d'élaboration du PLH intercommunal à l'ensemble de la nouvelle Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute convention et tout contrat ou avenant nécessaire à la réalisation du dossier,
- **INSCRIT** au budget de l'exercice considéré les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à cette procédure.

La présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Département de Saône et Loire,
- Madame la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du Morvan,
- Messieurs les Présidents des EPCI limitrophes.

Elle fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage durant un mois à l'hôtel communautaire,
- insertion de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,
- publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes,
- mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes.

Certifié exécutoire pour avoir été
reçu à la sous-préfecture, le **07 AVR. 2017**
et publié, affiché ou notifié, le **10 AVR. 2017**
Le 2ème vice-président,
Michel Belhomme

Fait les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme
Le Président,
R. REBEYROTTE

